|  |  |
| --- | --- |
|  | **Acquisition d’équipements pédagogiques****à destination des EPLE** |
| **Thème : Lycées / Enseignement** |
| **Objectif stratégique** | **Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle.** |
| **Mission**  | **Améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur** |
| **Territoire** | **Normandie** |
| **Type d’aide** | **Subvention / Acquisition directe** |

**CONTEXTE / INTRODUCTION**

Une des compétences de la Région Normandie est d’assurer le bon fonctionnement et l’équipement des lycées publics.

**OBJECTIFS**

Ce dispositif vise à doter les établissements en équipements pédagogiques, au regard des référentiels et du parc de l’établissement.

**BENEFICIAIRES DE L’AIDE**

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) de la région Normandie

**CARACTERISTIQUES DE L’AIDE ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

Chaque demande, déposée sur le portail, fera l’objet d’une instruction commune entre les services de la Région et les services académiques, selon les critères suivants :

* Garantie de la sécurité des biens et des personnes (hors travaux),
* Garantie des impératifs pédagogiques du référentiel de formation,
* Situation financière de l’EPLE (état des fonds de roulement)
* De la capacité budgétaire de la Région

Les demandes de câblage devront être déposées au titre de la fiche procédure "Informatique - Infrastructure Systèmes et Réseaux, et les demandes en postes informatiques dans « Informatique – équipements », et seront gérées par la Direction des Systèmes d’Information.

**MODALITES D’INSTRUCTION ET D’ATTRIBUTION**

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

* De la fiche descriptive du projet signée du chef d’établissement,
* D’un devis en cours de validité (au vu de l’arbitrage de la collectivité et de la procédure retenue, des documents complémentaires pourront être demandés)

Dans le cas d’un arbitrage favorable de la demande :

* Soit la Région confie l’achat de l’équipement à l’établissement qui y procède directement avec l’aide d’une subvention de la Région accordée après passage en Commission Permanente ;
* Soit la Région procède par acquisition directe de l’équipement (via l’UGAP ou via ses marchés) :

*Liste indicative des marchés régionaux, à caractère pédagogique :*

* *Equipements de restauration (équipements de cuisson et stockage chaud, équipements de laverie, équipements frigorifiques, équipements mobiles de manutention et de stockage)*
* *Matériels d’entretien des locaux (aspirateurs, autolaveuses, nettoyeurs haute-pression, nettoyeurs vapeurs, balayeuses, aspiro-brosseurs et mono-brosses),*
* *Acquisition d'équipements, de matériels et de systèmes pédagogiques à vocation industrielle à destination des formations professionnelles, technologiques et scientifiques des lycées de Normandie (Systèmes didactiques, embouteilleuse, drone, kit alarme, équipements domotiques, …),*
* *Acquisition de machines à bois (toupie verticale, scie format, scie ruban bois, …)*
* *Acquisition de machines de chaudronnerie et de métallerie (Machine à commande numérique, presse plieuse à commande numérique, scie ruban métal, …)*
* *Acquisition de transport routier d'occasion destiné à la formation maintenance des véhicules (véhicule d'occasion tracteur routier type I, II et III, véhicule d'occasion porteur avec hayon, véhicule d'occasion utilitaires),*
* *Equipements et mobiliers techniques (poste à souder, soudeuse, table aspirante, pont élévateur, pont basse levée, pont ciseaux, cric et chandelles, station diagnostic, établis, armoire d'atelier, pupitre, rayonnages mi-lourd, chaise atelier, …)*

**MODALITES DE PAIEMENT**

* Acquisition directe par la Région : le service Equipements procède à la commande et au paiement, l’établissement s’engage à rendre compte à la Région de la réception conforme de l’équipement
* Subvention de la Région à l’établissement, les modalités suivantes sont appliquées :

-> mandatement par la Région d’un acompte de 75 % du montant de l’achat confié, ou de la subvention à la notification de la délibération,

-> mandatement du solde par la Région, à la livraison des équipements, sur présentation d’un état récapitulatif détaillé des dépenses. L’état récapitulatif détaillé des dépenses signé de l’agent comptable ou du chef d’établissement devra mentionner pour chaque facture : le nom de l’entreprise, la date, l’objet, le montant et les références du mandat. Par ailleurs, la Région se réserve le droit de demander, à l’établissement, toute pièce justificative complémentaire.

**EN SAVOIR PLUS**

Cadre règlementaire : Article L214-6 du Code de l’Education

Contact :

Direction des lycées de Normandie

Service Equipements

Téléphone : 02.35.52.21.22